

ARRETE N° 2017- 0499

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Ecole d'Ingénieur Denis Diderot**

**La présidente de l'université Paris Diderot,**

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L 712-2, L 953-2 et R 719-51 à R 719-112 ;

Vu le décret N° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du 07 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics en application du décret N°2012-1246 du 07 novembre 2012 ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu la proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'université par le conseil d'administration du 05 mai 2014 ;

**ARRETE :**

**Article 1 : Délégation de signature en matière d'achats et de gestion de personnels :**

1

Pour les affaires concernant l'école d'ingénieur Denis Diderot (EIDD), délégation de signature est donnée à Monsieur Giuseppe LEO, directeur de l'EIDD, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université Paris Diderot, les actes définis ci-dessous :

**1-1 Délégation de signature en matière d'achats :**

- tous les actes relatifs aux procédures d'achat de prestations et de fournitures d'un montant inférieur ou égal au seuil national de publication obligatoire au bulletin officiel des annonces des marchés publics (B.O.A.M.P.) ;
- Sont notamment visés : les actes relatifs à la préparation et la négociation de l'achat tels que les lettres de consultation, les notifications, les sous-traitances, les décisions de reconduction ou non-reconduction, les documents attestant la bonne réalisation des prestations, les mises en demeure et applications de pénalités, les résiliations anticipées.

**1-2 Délégations de signature en matière de gestion des personnels :**

- les ordres de missions, y compris les ordres de mission sans frais valant autorisation d'absence, dans le respect des règles en vigueur au sein de l'université concernant les pays à risques ;
- les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel ou de service pour les déplacements sur le territoire métropolitain ;
- les attestations de service fait pour le paiement des heures de cours complémentaires.

**15 FEV. 2017**

Affiché le :

Transmis au recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, le :

**15 FEV. 2017**

## **Article 2 : Absence ou empêchement du directeur**

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'EIDD, délégation de signature est donnée à Madame Jeannette SCHLICHTER, responsable administrative de l'EIDD, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université Paris Diderot, les documents visés à l'article 1 ci-dessus.

## **Article 3 : Exclusions du périmètre des délégations**

La signature de tout autre acte, y compris les contrats et conventions (ainsi que leurs avenants), est exclue du champ des délégations visées à l'article 1, et notamment celle :

- de tous les actes de nature juridique relatifs aux procédures de marchés publics en matière de travaux et de maintenance immobilière ;
- de tous les actes augmentant le montant initial d'achat au-delà du seuil fixé à l'article 1 ou prolongeant la durée au-delà des durées maximales réglementaires ;
- des achats de véhicules ;
- des actes relatifs aux emplois des crédits de personnels et de primes, y compris les contrats de recrutement.

## **Article 4 : Dématérialisation et actes de saisie**

Compte tenu de la dématérialisation des actes de gestion, tout bénéficiaire de délégation de signature conformément aux dispositions du présent arrêté est responsable des actes de saisie opérés par une tierce personne dûment habilitée par lui-même dans l'outil de gestion financière mis en œuvre par l'université.

2

Il est en mesure de certifier les actes de gestion effectués pour son compte dans le système d'information. Les autorisations de saisie sont reconnues par le délégataire lors de la validation de la demande de droits d'accès à l'outil susvisé en fonction des droits accordés.

## **Article 5 : Accréditation et compte rendu d'utilisation**

Les délégataires mentionnés au présent arrêté sont accrédités par notification, à l'agent comptable assignataire de l'université, du présent arrêté leur conférant délégation de signature ainsi que d'un spécimen de leur signature manuscrite.

Chaque délégataire est tenu de rendre compte, à tout moment, de l'utilisation de la délégation de signature qui lui a été consentie.

## **Article 6 : Entrée en vigueur - Durée**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature, sous réserve des dispositions prévues à l'article 5 alinéa 1 susmentionné, et abroge tout autre arrêté de délégation de signature précédemment édicté et portant sur le même objet.

Les délégations de signature prévues au présent arrêté prennent fin en cas de perte ou de changement de fonction du ou des délégataires concernés et, au plus tard, à l'achèvement du mandat de la présidente de l'université Paris Diderot.

## Article 7 : Exécution et publicité

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université Paris Diderot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés et publié par tout moyen approprié, et notamment par affichage sur le site <http://www.univ-paris-diderot.fr> (rubrique Paris Diderot – statuts et actes).

Fait à Paris, le 15/02/2017

La présidente de l'université

Christine CLERICI



Annexe : Liste des délégataires de signature au sein de l'EIDD

ANNEXE A L'ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE 2017-0499

Ecole d'Ingénieur Denis Diderot (EIDD)					
Achats - Missions	Nom	Prénom	Fonctions	Corps/grade	Spécimen de signature
<b>DELEGATAIRES</b>					
De 1er rang	LEO	Guiseppe	Directeur de l'EIDD	PU	
En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire de 1er rang	SCHLICHTER	Jeannette	Responsable administrative de l'EIDD	IGE	